

Construire ou aménager le bâtiment pour les personnes en situation de handicap

1. Définition et enjeux

En tant qu'établissement recevant du public, tout bâtiment de bibliothèque ou médiathèque doit être accessible aux personnes en situation de handicap. **L'accessibilité doit permettre l'usage de l'établissement par tous en complète autonomie.** Cette obligation d'accessibilité est encadrée par des textes juridiques.

La notion de « handicap » recouvre des situations très diverses : handicap moteur, mais aussi handicap visuel, auditif, mental, psychique, ainsi que tous les handicaps invisibles induisant la diminution temporaire ou durable de l'usage d'une ou plusieurs fonctions ou une fatigabilité accrue. Ces situations impliquent le respect de normes spécifiques lors de la construction et de l'aménagement d'un bâtiment neuf ou de la mise en conformité d'un bâtiment déjà existant.

2. Cadre juridique et calendrier

La [loi n° 2005-102 du 11 février 2005](#) « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » obligeait **les établissements recevant du public (ERP) à être accessibles à tout type de public au plus tard le 1^{er} janvier 2015 (le 12 février 2015 pour les bibliothèques publiques)**. Depuis le 1^{er} janvier 2007, toute construction ou toute rénovation d'ERP faisant l'objet d'un permis de construire est soumise à cette loi.

Suite aux difficultés de mise en conformité des établissements, l'échéance de mise en application de la loi de 2005, initialement fixée au 1^{er} janvier 2015, peut être prolongée jusqu'à 9 ans en fonction des engagements contractualisés dans **un dispositif d'« agenda d'accessibilité programmée » (Ad'Ap)**, dont les modalités ont été fixées par ordonnance en juillet 2014.

Cette loi s'assortit de décrets, d'arrêtés et de circulaires précisant la réglementation technique concernant l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, pour la construction d'ERP ainsi que pour la mise aux normes des bâtiments existants. Ces normes communes sont adaptées selon le type (nature) et la catégorie d'[ERP](#) (effectifs). Ces textes officiels sont repris et précisés dans le site [Réglementation Accessibilité](#) créé par les ministères en charge de la construction.

3. Modalités administratives de la démarche de construction ou de normalisation

La rénovation du bâti existant doit avoir été précédée de l'établissement d'un [diagnostic d'accessibilité](#) (établi avant le 1^{er} janvier 2010 ou 2011, selon la catégorie de l'ERP), qui consiste à évaluer techniquement et financièrement les travaux à réaliser.

Le dépôt de permis de construire pour la création d'un ERP ou la demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement d'un local existant doit nécessairement s'accompagner d'une notice d'accessibilité, justifiant que le projet est bien conforme aux impératifs d'accessibilité.

Pour les projets ayant fait l'objet d'un permis de construire, une [attestation finale de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées](#) établie par un contrôleur technique ou architecte indépendant du projet est transmise à l'autorité administrative compétente (le maire de la commune), qui autorise l'ouverture au public.

4. Construire et mettre en conformité : les éléments essentiels à prendre en compte

Il convient de se rapprocher des acteurs concernés (associations de personnes handicapées et professionnels) et d'inscrire la démarche de mise en accessibilité dans un projet global par le biais des Commissions d'Accessibilité aux Personnes Handicapées, [communales](#) ou [intercommunales](#) (CAPH).

La construction d'un bâtiment accessible à tous implique la prise en compte de tous les espaces, dans le **respect de la continuité dans la chaîne du déplacement**, c'est-à-dire en évitant les obstacles.

La construction d'un bâtiment neuf ou sa mise en conformité respectera donc des caractéristiques techniques précises concernant :

- le stationnement et les espaces extérieurs de l'établissement, qui doivent prévoir un [cheminement accessible et localisable par tous](#) (chemin tactile, ressauts) évitant les différences de niveaux. [L'accès à l'établissement depuis le trottoir](#) devra être pensé comme une priorité.
- [l'entrée, l'accueil](#) et la [sortie](#), qui doivent pouvoir être repérés, atteints et utilisés par une personne handicapée (par les rampes d'accès et chemins de guidage)



- les [circulations intérieures horizontales](#) (couloirs d'une largeur de 1,40 m minimum) et [verticales](#) (escaliers, ascenseurs)
- les [portes, sas et portiques de sécurité](#), qui doivent permettre le passage et la manœuvre
- les [sanitaires](#) qui doivent comprendre un cabinet d'aisance adapté par niveau, situé au même endroit que les autres et séparé pour chaque sexe, ainsi qu'un lavabo adapté
- l'évacuation en cas d'incendie, qui doit être axée sur le principe de l'évacuation autonome directe pour tous. À défaut, des [espaces d'attente sécurisés](#) à proximité d'un escalier ou des zones protégées doivent être créés. Ils doivent avoir une capacité d'accueil suffisante, présenter une résistance au feu et aux fumées, être signalés et être pourvus d'un éclairage de sécurité et d'un dispositif d'ouverture manœuvrable.

Le détail complet de ces caractéristiques techniques, modulé selon le type et la catégorie des établissements, est précisé dans le [décret n° 2006-555 du 17 mai 2006](#), utilement complété par le site [Réglementation Accessibilité](#). Ces modalités s'appliquent aux constructions et à la rénovation d'ERP existants. Dans le cas de contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment, des [dispositions](#) sont prévues.

5. Aménager l'intérieur du bâtiment (mobilier, signalétique)

Au sein du bâtiment, il est nécessaire :

- de **réserver des places assises adaptées** en nombre suffisant selon le type et la catégorie d'ERP
- d'adapter la [banque d'accueil](#) (normes de hauteur, d'éclairage, de diversité des systèmes d'information)
- d'aménager des espaces suffisants entre les rayonnages pour **faciliter la circulation**
- **d'adapter la hauteur et la profondeur du mobilier** (bacs, rayonnages, tables)
- de réserver un ou des **postes informatiques adaptés**

Une signalétique particulière des espaces et des services prenant en compte toutes les situations de handicap sera adoptée :

- **visuelle** : balisage avec fléchage lumineux, utilisation de gros caractères, de pictogrammes, de contrastes de couleur
- **auditive** : doublage sonore des messages d'alerte et installation d'interphones
- **tactile** : panneaux tactiles

Cette mise en conformité du bâtiment sera prolongée par une offre de collections, d'animations et de services adaptés aux personnes en situation de handicap afin d'inscrire l'accessibilité dans un projet.

Liens	<p>Développer l'accessibilité en bibliothèque : fiches pratiques, ensib, 2015. Accessibib, commission de l'ABF</p> <p>Textes juridiques</p> <ul style="list-style-type: none">• Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées <p>Sur la construction d'ERP :</p> <ul style="list-style-type: none">• Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, modifié par le décret 2007-1327 du 11 septembre 2007 et le décret 2009-500 du 30 avril 2009.• Arrêté du 1er août 2006, modifié par les arrêtés du 30 novembre 2007 et du 17 mars 2011• Circulaire interministérielle du 30 novembre 2007 <p>Sur la rénovation d'ERP existants : abrogé janvier 2015</p> <ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 8 décembre 2014 <p>Sur la sécurité (incendie) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 24 septembre 2009 <p>Informations générales relatives au handicap et à l'accessibilité</p> <ul style="list-style-type: none">• Règlement Accessibilité, Ministère de l'Égalité, des Territoires et du Logement, Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.• Accessibilité des bâtiments, Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.
--------------	--



- [Établissements recevant du public : Obligations et Prescriptions techniques](#), Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, 2015.
- [Collectivités territoriales : guide pratique pour l'accessibilité des établissements recevant du public](#), Défenseur des Droits, 2014.
- [Le service public : guide de l'accueil des personnes en situation de handicap](#), Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, 2014.
- [Le mémento du maire pour l'accessibilité : petites et moyennes communes](#), CNhandicap et FFB, 2011.
- [Culture et Handicap : Guide pratique de l'accessibilité](#), Ministère de la Culture et de la Communication, 2007.

Le handicap en bibliothèque

- [Aides à la diffusion du livre en bibliothèque en faveur des publics empêchés et éloignés du livre](#), CNL.
- [Alphabib](#), Bpi.
- [Bibliothèques et handicap](#), BiblioFrance.
- [L'innovation en bibliothèque publique au service de l'inclusion sociale des publics handicapés: état des lieux et perspectives](#), Johana-Manuela Campinos, mémoire du DCB, enssib, 2014.
- [Bibliothèques et handicap : accueillir tous les publics](#), ARALD, 2010.
- [Améliorer l'accueil des publics en situation de handicap à la bibliothèque Cujas](#), Alexandra Dang Van Phu, Projet professionnel personnel de la formation initiale des bibliothécaires d'État, enssib, 2010.
- [Handicap et Bibliothèque](#), Barbara Groman et Émilie Devoge, projet tutoré de la Licence Professionnelle métiers de l'édition, IUT d'Aix-en-Provence, 2009-2010.
- [Handicap et bibliothèque](#), Marie-Noëlle Andissac, ABF, 2009. ([Critique du BBF](#))
- [Accessibilité et handicap en bibliothèque](#), Claire Bonello, BBF, 2009, n° 5.
- [Accessibilité et handicap en bibliothèque](#), Claire Bonello, mémoire du DCB, enssib, 2009.
- [Accueillir les publics handicapés à la bibliothèque](#), BDP de la Sarthe, 2008.

Fiche créée par Laurence Crohem, le 26 juin 2014
Modifiée par l'enssib et Accessibib, le 23 juin 2015.